



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2017-520

RÈGLEMENT N° 2017-520 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 560 000 \$ POUR L'ÉCLAIRAGE DE RUE INTELLIGENT AU DEL

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

DONNÉ LE 21 FÉVRIER 2017

DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :

FAIT LE 7 MARS 2017

DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE

D'ENREGISTREMENT :

PRÉVU LE 21 MARS 2017

EN VIGUEUR ::

LE 17 mai 2018

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2017-520

**RÈGLEMENT N° 2017-520 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 560 000 \$
POUR L'ÉCLAIRAGE DE RUE INTELLIGENT AU DEL**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

- 1.** Le remplacement de l'éclairage de rue pour un éclairage de rue intelligent au DEL est décrété et une dépense de 1 560 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

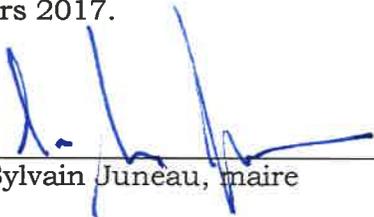
- 2.** Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 560 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.
- 5.** La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut

être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 7^e jour de mars 2017.



Sylvain Juneau, maire



M^e Daniel Martineau, greffier

ANNEXE I

Nom du projet				Numéro du projet	
EVALUATION BUDGETAIRE ÉCLAIRAGE INTELLIGENT AU DEL Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures				Révision	
				Date	
				2017-02-06	
Item No	Description	Quantité	Unité	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	ÉCLAIRAGE DE RUE (environ 1900 lampadaires)				
	Remplacement des luminaires		global		970 000.00 \$
	Contrôle intelligent de l'éclairage de rue		global		390 000.00 \$
				Sous-total 1.0	1 360 000.00 \$
2.0	FRAIS CONTIGEANTS				
2.1	Étude de faisabilité et ingénierie détaillée		global		20 000.00 \$
2.2	Gestion de projet (incluant les ajustements facturation à HQ)		global		34 000.00 \$
2.2	Gérance de construction		global		30 000.00 \$
2.3	Communication et sensibilisation		global		10 000.00 \$
				Sous-total 2.0	94 000.00 \$
				SOUS-TOTAL 1	1 454 000.00 \$
				IMPRÉVUS (2%)	29 080.00 \$
				SOUS-TOTAL 2	1 483 080.00 \$
				TVQ - (50% de 9.975%)	73 968.62 \$
				TOTAL	1 557 048.62 \$
 Marie-Joëlle Gosselin, Directrice Gestion du territoire					

